

DÉCISION N° 2024-D-231

Objet : Attribution et signature de l'Accord-cadre de Fournitures courantes et de Services n°2024-F-01 portant sur la mise en place de supports de communication dans le périmètre des travaux d'endiguement du Borne et de l'Arve sur les territoires de Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Ayze

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de déployer une stratégie de communication à l'attention du grand public et des populations ciblées dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 01/07/2024 au 24/07/2024 ;

Considérant l'offre remise par un candidat ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres déclare conforme la candidature de l'entreprise SARL MELIS SIGNALÉTIQUE et classe l'offre pour un montant de 74 866 € HT comme avantageuse économiquement et répondant au besoin ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 08/08/2024.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes 2024-F-01 portant sur la mise en place de supports de communication dans le périmètre des travaux d'endiguement du Borne et de l'Arve sur les territoires de Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Ayze pour un montant de 200 000 € HT maximum à l'entreprise SARL MELIS SIGNALÉTIQUE (montant maximum de 50 000^e HT pour la durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois).

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL MELIS SIGNALÉTIQUE.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 08/08/2024

Le Président
Bruno FOREL

